

REGLEMENT INTERIEUR

ART 1 : L'auto école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au R.E.M.C, et la convention collective des établissements de la conduite.

ART 2 : L'obligation des parties de se soumettre aux lois, notamment lors de modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties.

ART 3 : Tous les candidats inscrits dans l'établissement CONDUITE ET FORMATION.COM, se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

Respect envers le personnel de l'établissement.

Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins du matériel, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises...)

Respect des locaux (propreté, dégradations).

Interdit de manger et boire dans la salle de code.

Respecter les autres candidats sans discrimination raciale.

Respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir refuser l'accès de la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).

Interdictions d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable...) pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats.

Respecter le silence pour apprendre.

Ne pas parler pendant les séances.

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé.

ART 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglée le premier versement (code) n'a pas accès à la salle de code.

ART 5 / Lors des séances de code, inutile de se dépêcher de vérifier ses réponses sur la grille de correction après les 40 questions ; ce qui est important ; c'est de comprendre et d'écouter les réponses.

Si on vient assister à une séance de code, on y reste jusqu'à la fin.

ART 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance (jours ouvrables), sera considérée comme faite. (Sauf pour motif légitime).

ART 7 : Penser à éteindre le téléphone portable en leçon de conduite, ainsi qu'aux séances de code.

ART 8 : Afin de vous garantir une qualité pédagogique, l'auto-école débute les leçons de conduite dans l'enceinte de l'établissement (évaluation de départ possible sur ordinateur).

Selon le niveau de progression de l'élève et selon l'organisation du planning, il sera possible et occasionnel d'aller chercher ou de déposer l'élève ailleurs.

ART 9 : Après réussite à l'examen du code, nous vous inviterons à nous contacter et à passer à l'auto-école pour planifier vos premières heures de conduite. Nous vous demanderons alors de verser un règlement toutes les cinq heures de conduite afin de vous faciliter le paiement.

ART 10 : Tout candidat qui, sans excuse valable, ne se présente pas au jour et à l'heure fixés à l'examen (théorique ou pratique), perd le montant du droit qu'il a consigné.

ART 11 : Aucun élève ne sera présenté à l'examen de conduite sans avoir intégralement réglé toute sa formation, au moins une semaine à l'avance.

ART 12 : L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis.

Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir le niveau requis (avec un minimum de 20h de conduite) et sans L'ACCORD de ses formateurs, il sera présenté à l'examen, mais en cas d'échec (suite au niveau insuffisant constaté) et compte tenu du nombre très limité des places d'examen attribuées par la préfecture, l'élève ne pourra repasser l'examen dans cette auto-école car l'établissement CONDUITE ET FORMATION.COM ne reprendra pas son dossier.

ART 13 : Veuillez ne pas jeter vos détritrus, ni mégots de cigarettes en dehors des poubelles.

ART 14 : Le candidat a l'obligation de se soumettre au règlement intérieur pour la bonne marche de l'établissement.

Le responsable de l'établissement CONDUITE ET FORMATION.COM

Monsieur BUORS Julien

Copie remis à l'élève/stagiaire le, nom, prénom et signature de l'élève/stagiaire :